

Actu CE du Jeudi 18 Mai 2017

Le **SNU** Pôle Emploi **FSU** Occitanie vous informe sur l'Actualité du CE :

Harmonisation des horaires des services SAD

En Occitanie EST, l'**Activité Entreprises** n'est **pas considérée comme contrainte**. Or, le sujet des lignes directes CDE « pose particulièrement problème lors de la pause méridienne » (50% en moyenne des lignes non tenues).

En Occitanie EST, **un alignement des horaires 3949 / 3995 et lignes directes C.D.E va donc être fait** en respectant l'OATT (Accord Régional ex Languedoc-Roussillon) :

- Lundi / Mardi / Mercredi 08h30 - 16h30
- Jeudi 08h30 - 12h30
- Vendredi 08h30 - 15h30

Par ailleurs, l'**Offre de Services du 3995 EST convergera vers celle du 3995 OUEST** en y ajoutant :

- **Suivi** des offres en **APPUI** jusqu'à la clôture
- **Saisie** des offres en **ACCOMPAGNEMENT** (dont les mesures).

Quid de la personnalisation de la relation avec les Entreprises, de la part de nos collègues CDE ? La Direction répond que les employeurs veulent un traitement rapide : nos collègues reprendront la main, lors du suivi...

Le **SNU** alerte quant au risque de voir cette activité devenir contrainte, mais également d'évolution professionnelle. Selon la Direction, il s'agit là d'une étape, et pas d'une « voie de garage ».

Démarrage prévu le jeudi 1er juin 2017

La détection des potentiels

La Direction souhaite **harmoniser le processus d'évolution professionnelle** sur la totalité de l'Occitanie.

2 voies d'accès

- **Recrutement interne**, pour une **candidature pressentie en promotion** (par les N+1/+2, ou suite à candidature BDE)
- **Comité de carrière** identifiant les potentiels à évoluer vers un niveau de management supérieur à celui occupé (pour les **Agents publics, VIAP Niveau IVB** : évolution réglementaire en cours de réflexion à la DG)

4 étapes clefs

- **Formalisation** d'un **dossier « projet professionnel »** par l'Agent
- **Appréciation du potentiel managérial** (analyse de dossier + entretien d'appréciation en face à face + mise en situation), par RH / Manager (préalablement **habilités pour cela**)
- **Décision** (validation ou pas + fixation d'une échéance court/moyen/long terme)
- **Restitution** de l'appréciation **à l'Agent + mise en œuvre** de l'accompagnement

Pour Pôle Emploi, le **souhait d'évolution implique de se positionner sur les opportunités, y compris en mobilité géographique** : il y a toujours des zones géographiques où il y a peu de candidatures.

Pour autant, **être dans le vivier des personnes** finalement repérées **n'entraîne pas la certitude d'obtenir une évolution** telle qu'espérée.



Note sur les modalités de déplacement et remboursements de frais

Tout déplacement doit s'organiser sous GDR (Gestion Des Réservations), de l'ordre de mission aux modalités pratiques du déplacement, et notamment pour avoir l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel.

Un ordre de mission devra être établi avant chaque déplacement (ponctuel ou permanent), validé par le supérieur hiérarchique, **de façon à pouvoir se déplacer et être remboursé.**

Ordre de priorité, pour se déplacer :

- **1. Transports en commun** (train, avion...)
- **2. Véhicules de service**, en **privilégiant le covoiturage** (uniquement Agents de Pôle Emploi ou membres du Service Public de l'Emploi) -> 100 véhicules de service en Occitanie à terme.
- **3. Véhicules de location de courte durée, autopartage, taxis**, en privilégiant le covoiturage (uniquement Agents de Pôle Emploi ou membres du Service Public de l'Emploi)
- **4. Véhicules personnels, après accord exprès de la hiérarchie (dont l'autorisation exceptionnelle pour tout déplacement >100km)** et sur présentation des justificatifs (permis de conduire, carte grise)
- **Hôtel uniquement au-delà de 50 km aller** du domicile (un seul aller-retour pour la durée de la convocation pris en compte)
- **En-deçà de 50 km, pas d'hôtel possible** (autant d'allers-retours qu'il y a de jours concernés)
- Si départ avant 6h00 du matin ou retour après 21h30-> repas du soir (22 €) + hôtel (90€) possible

Le SNU émet plusieurs alertes :

- **GDR n'est accessible que depuis des postes Pôle Emploi**
- **Si aucune demande ou absence de validation sous GDR, quid de la prise en charge des frais ?**
- Quid de la **responsabilité du conducteur, en cas d'accident, s'il a covoituré ?**
- Quid de la vérification de la validité du permis de conduire ?
- **Contraintes administratives** pour faire toutes les demandes
- **Aucune personne étrangère à Pôle Emploi autorisée dans les véhicules de service** (enfants, conjoint-e)
- Sous GDR, **la validation d'une demande d'un véhicule de service peut être annulée, ou modifiée**, par la supervision, **sans que l'on en soit informé.**

Cette note est effective depuis le 1^{er} Avril 2017.

Hormis la CGC qui s'est abstenue, toutes les organisations syndicales (CFDT-FO-SNAP-SNU-UNSA) ont demandé et voté un CE exceptionnel sur ce sujet.

Lézignan-Corbières, le jeudi 18 mai 2017

